

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 20 décembre 2017 à 20 h sous la présidence de Monsieur Jacques VALFRE, maire

Présents : Jacques VALFRÉ, Marc GAUTHIER, Jean-Paul MENNEGLIER, Abel ROY, Véronique MORARD, Geneviève MAUFROY, Thierry GALLOIS, Carole SANTAMARIA Michel JAILLET, Bernard RAVET, Joël HUMBERT, Gertjan ENGEL, Marc DUCHIER

Excusés : Jean-Marc CASTEL (pouvoir Marc GAUTHIER)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève MAUFROY

Date de convocation 14/12/2017

Le compte rendu du 15/11/2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ce jour.

1/ ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR

Le cabinet d'étude chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement informe l'Assemblée de l'avancement de ses travaux.

Les différents scénarios sont étudiés en fonction des possibilités géographiques et financières.

Une réunion publique pourrait être envisagée dans le premier trimestre 2018.

2/ ASSAINISSEMENT TARIFS 2018

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil que les travaux de mise en conformité de notre système d'assainissement entraîneront une charge financière pour la commune de 1 300 000 € environ. L'augmentation des tarifs de la redevance assainissement apparaît dès lors incontournable. Pour rappel, ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2011 et se situaient en deçà de la moyenne départementale (1.50 €/ m3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Part fixe : 50.00 €

Consommation : 1.10 €

3/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au prochain départ en retraite d'un agent et à son remplacement, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Au 01 janvier 2018 :

*** emploi permanent à temps complet**

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

*** emploi contractuel à temps non complet :**

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe base hebdomadaire 12.5/35

*** emploi permanent à temps non complet :**

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe base hebdomadaire 30/35

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe base hebdomadaire 28/35 jusqu'au 31 mars 2018 (départ en retraite)

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe base hebdomadaire 32/35 à partir du 1^{er} janvier 2018.

4/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT- SERVICE COMMUNAL

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT- SERVICE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le RPQS concernant la communauté de Communes.

6/ SYDESL

Le Conseil Municipal a reçu une proposition pour l'éclairage public Chemin de Mortagne (2700 €HT) et pour l'Air de loisirs (900 €HT).

Le Conseil souhaite étudier la possibilité de passer à un éclairage solaire concernant l'air de loisirs.

7/ DEVIS / TRAVAUX

Le conseil Municipal demandera des devis concernant la cuisine de la salle des fêtes : la réfection de la peinture, une aspiration ainsi qu'une table inox.

8/ RANDONNEES EQUESTRES

Suite à la demande des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Le Conseil Municipal de la commune de Gigny sur Saône accepte le PDIPR dans son ensemble, décide l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :

- CR CHEMIN EXPLOITATION 17
- CHEMIN RURAL 6 DIT RUE BORGNE
- RUE DES CROTS BOUILLEDETS
- CHEMIN DE MORTAGNE

- RD 18 DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

Le Conseil s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés, autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est, effectuer les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins, Assurer ou autoriser le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire, inscrire les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune, assurer ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan, informer les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

9/ COMPTES RENDUS REUNIONS

- Syndicat des eaux : M. Abel ROY informe le conseil que les réservoirs d'eau à Champlieu seront à rénover.
- SIVOM : Marc Gauthier et Thierry Gallois informent le conseil que les diagnostics sur la Qualité de l'air : mise aux normes obligatoire pour l'accueil des moins de 6 ans pourra potentiellement se réaliser par chaque commune à moindre frais.
La réouverture de la cantine de Marnay est en pourparlers.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- L'accès au château d'eau a été condamné par sécurité
- Mise à disposition du local « buanderie » au Comité des fêtes afin d'y stocker des tables.
- Vœux du Maire le 14 janvier 2018.
- Demande d'implantation de chapiteau du 9 au 18 juin 2018 par l'Art de lier afin d'accueillir l'association les roulottes en chantier.
- Le repas du CCAS a réuni 40 personnes et 4 invités, 28 colis ont été distribués.

Clôture de la séance à 22 heures 50